

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 400 000 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980 362 R.C.S. Annecy

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 24 juin 2020 – 17 h 00
au Siège Social
(à huis clos, tenue hors présence physique des actionnaires)

RAPPORT DU DIRECTOIRE DU 2 MARS 2020
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

1. RENOUELEMENT DE M. VICTOR DESPATURE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolution 5)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Victor DESPATURE arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il vous sera proposé de renouveler M. Victor DESPATURE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 18 des statuts.

2. RENOUELEMENT DE MME. MARIE BAVAREL-DESPATURE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolution 6)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme. Marie BAVAREL-DESPATURE arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il vous sera proposé de renouveler Mme. Marie BAVAREL-DESPATURE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3. NOMINATION DE M. BERTRAND PARMENTIER EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolution 7)

Il vous sera proposé de nommer M. Bertrand PARMENTIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INDEPENDANCE ET PARITE

Nous vous précisons que le Conseil de Surveillance considère que :

– M. Victor DESPATURE et Mme. Marie BAVAREL-DESPATURE ne peuvent pas être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middledent, retenu par la société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise ;

– M. Bertrand PARMENTIER peut être qualifié de membre indépendant au regard desdits critères. À cet égard, il est notamment précisé que ce dernier n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Sous réserve de l'approbation de ces renouvellements et cette nomination, la composition du Conseil serait la suivante : quatre femmes et quatre hommes, conformément aux règles de parité, et cinq membres indépendants, conformément aux recommandations Middlenext.

EXPERTISE, EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCE

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de M. Victor DESPATURE et Mme. Marie BAVAREL-DESPATURE sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Expertise et expérience des membres du Conseil de Surveillance ».

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de M. Bertrand PARMENTIER sont détaillées dans la brochure de convocation.

4. SOMME FIXE ANNUELLE A ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL (résolution 8)

Il vous sera proposé de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil de Surveillance de 200 000 € à 350 000 €, pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

5. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DU (DES) MEMBRE(S) DU DIRECTOIRE (résolution 9)

Il vous sera proposé d'approuver la politique de rémunération du Président du Directoire et du (des) membre(s) du Directoire, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

6. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolution 10)

Il vous sera proposé d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

7. APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L. 225-37-3 DU CODE DE COMMERCE (résolution 11)

Il vous sera proposé d'approuver les informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce ».

8. APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MEME EXERCICE À M. JEAN GUILLAUME DESPATURE, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE (résolution 12)

Il vous sera proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Guillaume DESPATURE, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance ».

9. APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MEME EXERCICE À M. PIERRE RIBEIRO, MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL (résolution 13)

Il vous sera proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre RIBEIRO, membre du Directoire et Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance ».

10. APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MEME EXERCICE À M. MICHEL ROLLIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (résolution 14)

Il vous sera proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Michel ROLLIER, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019 paragraphe « Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance ».

11. AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE – DUREE DE L'AUTORISATION, FINALITES, MODALITES, PLAFOND (résolution 15)

Il vous sera proposé de vous prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat pour une période de 18 mois, en remplacement de l'actuel programme auquel il serait mis fin par anticipation. Ce nouveau programme de rachat permettrait d'acquérir jusqu'à 10 % des actions composant le capital de la société, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 dans sa 11^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les objectifs de ce programme seraient les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 170 € par action. Le montant maximal de l'opération, compte tenu de l'autodétention au 31 décembre 2019, soit 2 616 647 titres, serait fixé à 184 170 010 €.

12. AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE (résolution 16)

Il vous sera proposé de vous prononcer sur l'autorisation à donner au Directoire :

- 1) en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) de fixer à 24 mois à compter de l'Assemblée, la durée de validité de l'autorisation ;
- 3) de donner tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

13. MODIFICATION STATUTAIRE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL REPRÉSENTANT LES SALARIÉS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 225-79-2 DU CODE DE COMMERCE (résolution 17)

Il vous sera proposé de modifier les statuts de la société de façon à prévoir les modalités de désignation des membres du Conseil représentant les salariés sur le fondement de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce et en conséquence :

- d'ajouter un A. devant le premier alinéa de l'article 18 bis des statuts ;
- d'ajouter à la fin de l'article 18 bis des statuts, les paragraphes suivants, le reste de l'article demeurant inchangé :

« B. Si la société répond aux conditions d'application de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce et ne peut se prévaloir des exceptions prévues par ce même texte, le Conseil de Surveillance comprend un membre représentant les salariés du Groupe.

Si le Conseil de Surveillance comprend un ou deux membres désignés en application de l'article L. 225-79 du Code de Commerce et du A. du présent article, la société n'est pas tenue à cette obligation dès lors que le nombre de ces membres est au moins égal au nombre prévu ci-dessous.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-79 du Code de Commerce, ni les membres salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-71 du Code de Commerce ne sont pris en compte à ce titre.

Au cas où le nombre des membres nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième membre représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois à compter de la nomination du nouveau membre.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des membres du Conseil nommés par l'Assemblée Générale est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de membre représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par la réglementation.

La durée du mandat des membres représentant les salariés est de quatre ans.

Modalités de désignation :

Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le Comité de Groupe.

En cas de sortie par la société du champ d'obligation de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce, le mandat des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ de l'obligation ».

14. RÉFÉRENCES TEXTUELLES APPLICABLES EN CAS DE CHANGEMENT DE CODIFICATION (résolution 18)

Il vous sera proposé de prendre acte de ce qui suit : les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de l'Assemblée feront référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Votre Directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose ci-dessus.